



Direction du Développement économique
Service ESS et emplois

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2022 entre l'association Le Garage moderne et Bordeaux Métropole – Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Le Garage moderne, dont le siège social est situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux, représentée par son Administrateur Monsieur Christian Belio,
ci-après désigné(e) « Le Garage moderne »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/_____ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a adopté via le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 1 500 000 €, pour un budget d'opération global de 5 751 545 € hors taxes (HT) en faveur de l'association Le Garage moderne, titulaire d'un bail emphytéotique de la Ville de Bordeaux sur l'immeuble situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux et porteuse de l'opération immobilière de réhabilitation de ce bâtiment. La convention financière initiale signée en 2022 prévoyait un 1er acompte de 550 000 € versé à signature de la convention, un 2nd acompte intermédiaire de 450 000 € en 2023 et un solde à verser à compter de 2024 de 500 000 €. Or les opérations de travaux ayant pris du retard sur plusieurs mois, le solde n'a pas pu être versé. Pour satisfaire à la demande de l'association, il est proposé que la validité de la convention initiale de 2022 soit prolongée, et que le solde initial de 500 000 € soit redécoupé en 2 tranches : l'une de 400 000 € à verser dès à présent comme solde intermédiaire, l'autre de 100 000 € comme solde définitif.

Il est ainsi établi par le présent avenant n°1 à la convention financière 2022 avec Le Garage moderne:

ARTICLE 1

L'article 7 « Modalités de versement de la subvention » de la convention financière initiale adoptée en Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 est précisé et ainsi modifié selon la formulation suivante :

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon le pacte financier suivant :

- 36,7 %, après signature de la présente convention en 2022, sous réserve de la transmission du justificatif prévu à l'article 8.1, soit un montant de 550 000 €,
- 30%, soit un montant de 450 000 € en 2023, sur présentation d'un bilan financier intermédiaire de l'opération immobilière tel qu'indiqué en annexe 3 avant le 31 décembre 2023,
- 26,6%, soit un montant de 400 000 € en 2025, sur présentation d'un bilan financier intermédiaire de l'opération immobilière tel qu'indiqué en annexe 3 avant le 28 février 2026,
- 6,7 %, soit un montant de 100 000 €, sur présentation des justificatifs prévus à l'article 8.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention annuelle signée en octobre 2022 demeurent pleinement applicables.

Fait à Bordeaux, le _____ , en _____ exemplaires

L'Administrateur de l'association
Le Garage moderne

Pour la Présidente de Bordeaux Métropole
et par délégation,
Le Vice-président

M. Christian BELIO

M. Alain GARNIER